

Quatrième Réunion du Conseil

**La CSCE et la nouvelle Europe - Notre sécurité est indivisible
Décisions de la Réunion de Rome du Conseil**

Rome, 1993

La CSCE et la nouvelle Europe - Notre sécurité est indivisible

LA CSCE ET LA NOUVELLE EUROPE - NOTRE SECURITE EST INDIVISIBLE

Le Conseil de la CSCE a tenu sa quatrième Réunion à Rome du 30 novembre au 1er décembre 1993.

Les ministres se sont déclarés profondément préoccupés par la prolifération des menaces contre la paix et la stabilité et par le fait que persistent des crises, une violence généralisée et des affrontements ouverts. Ils ont condamné énergiquement les violations de plus en plus nombreuses des droits de l'homme et du droit humanitaire et les tentatives de certains pays d'acquérir des territoires par la force. Il faut apaiser de toute urgence les flux croissants de réfugiés et les immenses souffrances humaines que causent les conflits armés. Les ministres ont réaffirmé la responsabilité personnelle des auteurs de crimes contre l'humanité.

En dépit de ces événements, des progrès encourageants ont été accomplis dans les domaines des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit dans plusieurs parties de la région de la CSCE. Les ministres ont constaté avec satisfaction la multiplication des élections libres et le développement des institutions démocratiques observés dans de nombreux Etats participants. Les ministres ont exprimé leur intention de veiller à ce que la CSCE appuie ces efforts de façon appropriée.

Pour promouvoir le processus de changement démocratique, les ministres ont affirmé à nouveau leur détermination de fonder leur action commune sur la solidarité, la conception globale de la sécurité et la liberté de choix des relations de sécurité. En utilisant l'ensemble convenu de normes et de principes de la CSCE, les Etats participants peuvent démontrer leur unité d'objectif et d'action et contribuer ainsi à rendre la sécurité indivisible.

Les ministres sont convenus de renforcer le rôle de la CSCE en tant que forum paneuropéen et transatlantique de sécurité coopérative et de consultation politique sur la base de l'égalité. La CSCE peut être particulièrement utile en constituant l'avant-garde d'une action conjointe sur

les causes sous-jacentes de conflit. Le combat pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la région de la CSCE s'inscrit au coeur des efforts de la CSCE.

Les ministres ont souligné la nécessité de recourir plus largement aux moyens dont dispose la CSCE dans les domaines de l'alerte rapide et de la diplomatie préventive et d'intégrer davantage la dimension humaine dans cette entreprise. Ils ont salué la contribution du Haut Commissaire pour les minorités nationales au renforcement de ces capacités. Ils se sont félicités en outre de l'élargissement du rôle du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme dans le domaine de la dimension humaine ainsi que des contributions des missions de la CSCE en ce qui concerne la prévention des conflits et la gestion des crises. L'objectif des efforts à venir devrait être d'améliorer l'aptitude à traiter des crises potentielles à un stade précoce.

Les ministres ont en outre accueilli favorablement les propositions visant à entreprendre en commun une action spécifique commune en vue de renforcer la stabilité.

A cet égard, les ministres ont accueilli avec satisfaction la présentation de l'initiative lancée par l'Union européenne en vue d'un pacte pour la stabilité.

Ils se sont félicités en outre du projet de partenariat pour la paix en cours d'élaboration entre les participants au Conseil de coopération de l'Atlantique Nord.

Les ministres sont convenus d'étudier la possibilité de renforcer l'applicabilité des dispositifs de la CSCE en matière de gestion des crises afin que ceux-ci, lorsqu'il est reconnu qu'ils appuient les objectifs de la CSCE, puissent être mis en oeuvre au cas par cas dans des situations mettant en jeu des forces tierces.

Les ministres sont convenus de consacrer les ressources politiques, humaines et financières nécessaires à l'élargissement des tâches opérationnelles de la CSCE. Ils se sont engagés à utiliser les moyens novateurs que la CSCE peut mettre en oeuvre pour relever les défis quotidiens du changement.

Les ministres sont également convenus d'intensifier la coopération entre la CSCE et

l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'avec les organisations européennes et transatlantiques. Ils ont salué tous les efforts de coopération accomplis par ces organisations pour contribuer à la stabilité.

Les ministres ont souligné l'importance des travaux du Forum pour la coopération en matière de sécurité. Ils se sont déclarés favorables à la mise en oeuvre intégrale du Programme d'action immédiate, y compris la proposition visant à élaborer un code de conduite.

Dans la perspective du Sommet de Budapest prévu en décembre 1994, les ministres ont décidé de rendre leur coopération plus concrète et plus contraignante au moyen du programme d'action exposé ci-après. Ce faisant, les Etats participant à la CSCE démontreront que si leurs histoires et leurs origines sont variées, leur sécurité est bel et bien indivisible.

Afin de matérialiser et d'orienter leurs engagements, les ministres se sont entendus sur un programme d'action dont la mise en oeuvre découlera des décisions qu'ils ont adoptées ce jour.

Ces décisions se rapportent notamment aux questions suivantes :

- a) La situation en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et en Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Examen, pour compléter les efforts de la Conférence internationale sur l'ancienne Yougoslavie, d'une contribution de la CSCE à la sécurité régionale.

Les responsabilités de la mission de la CSCE en Géorgie seront élargies et comprendront la promotion des droits de l'homme et le développement d'institutions démocratiques. Une proposition sera élaborée au sujet de mécanismes éventuels de liaison entre la CSCE et les forces communes de maintien de la paix établies en vertu de l'Accord de Sochi du 24 juin 1992, et de contrôle de celles-ci.

En Moldova, la mission de la CSCE intensifiera ses travaux.

Une nouvelle mission de la CSCE sera envoyée au Tadjikistan, pour aider à y mettre en place des institutions et des mécanismes démocratiques.

Le reste des troupes russes mènera rapidement à terme son retrait ordonné des territoires des Etats baltes comme convenu.

- b) Les capacités de la CSCE en matière de gestion des crises pour des situations mettant en jeu des forces militaires tierces continueront à être examinées.
- c) Le rôle du Haut Commissaire pour les minorités nationales sera accru.
- d) La dimension humaine sera davantage intégrée dans le processus de consultation politique de la CSCE; le BIDDH sera renforcé.
- e) La CSCE jouera un rôle plus actif de promotion de la coopération dans le cadre de la dimension économique.
- f) La coopération et les contacts avec l'Organisation des Nations Unies et les organisations européennes et transatlantiques seront améliorés.
- g) Un Comité permanent de la CSCE, responsable des consultations politiques et de la prise de décisions, sera créé à Vienne, où sera également mis en place un nouveau Secrétariat de la CSCE, qui assumera des responsabilités d'ensemble. Une décision a été prise en ce qui concerne la capacité juridique de la CSCE.
- h) Un nouvel élan sera donné à l'intégration des Etats participants récemment admis.
- i) Les relations entre la CSCE et les Etats méditerranéens non participants seront encore développées.
- j) Le rôle que joue la CSCE dans la lutte contre le nationalisme agressif, le racisme, le chauvinisme, la xénophobie et l'antisémitisme sera renforcé.

Décisions de la Réunion de Rome du Conseil

TABLE DES MATIERES

- I. PROBLEMES REGIONAUX
- II. DEVELOPPEMENT ULTERIEUR DES CAPACITES DE LA CSCE DANS LE
DOMAINE DE LA PREVENTION DES CONFLITS ET DE LA GESTION DES CRISES
- III. LE HAUT COMMISSAIRE POUR LES MINORITES NATIONALES
- IV. LA DIMENSION HUMAINE
- V. LA DIMENSION ECONOMIQUE
- VI. COOPERATION ET CONTACTS AVEC L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET
LES ORGANISATIONS ET INSTITUTIONS EUROPEENNES ET
TRANSATLANTIQUES
- VII. STRUCTURES ET OPERATIONS DE LA CSCE
- VIII. INTEGRATION DES ETATS PARTICIPANTS RECEMMENT ADMIS
- IX. RELATIONS ENTRE LES ETATS MEDITERRANEENS NON PARTICIPANTS ET LA
CSCE
- X. DECLARATION SUR LE NATIONALISME AGRESSIF, LE RACISME, LE
CHAUVINISME, LA XENOPHOBIE ET L'ANTISEMITISME
- XI. DATE ET LIEU DE LA CINQUIEME REUNION DU CONSEIL DE LA CSCE

I. PROBLEMES REGIONAUX

1. Bosnie-Herzégovine, Croatie, Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et la situation dans la région.

1.1 La guerre motivée par le nationalisme agressif et les acquisitions territoriales fait toujours rage en Bosnie-Herzégovine, provoquant encore d'immenses souffrances parmi la population civile. En même temps, les dangers de guerre persistent en Croatie.

Les violations des droits fondamentaux de l'homme se poursuivent à un rythme toujours élevé et la politique et la pratique de la purification ethnique continuent à être appliquées sans retenue. Il faut mettre immédiatement un terme à toutes les hostilités. Les efforts de la communauté internationale visant à arrêter la guerre doivent être poursuivis afin qu'une solution politique durable, équitable et juste puisse être trouvée de toute urgence conformément aux principes convenus par toutes les parties à la Conférence internationale sur l'ancienne Yougoslavie.

Les ministres ont réaffirmé leur engagement en faveur d'une solution globale de tous les problèmes traités par la Conférence internationale sur l'ancienne Yougoslavie.

Les ministres se sont félicités de la reprise des négociations de paix à Genève, à la suite de la présentation d'un Plan d'action par l'Union européenne. Ils ont demandé instamment aux parties de mettre à profit l'initiative représentée par le Plan d'action de l'Union européenne pour parvenir à une solution politique du conflit.

Les ministres ont déclaré à nouveau qu'ils appuyaient la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de la République de Bosnie-Herzégovine et de tous les pays de la région, et qu'ils refusaient de reconnaître toute acquisition territoriale obtenue par la force.

Ils ont réaffirmé leurs précédentes décisions qui sont encore à appliquer, en particulier, compte tenu de l'instauration de conditions hivernales très dures, celles qui concernent la nécessité de rouvrir les aéroports et de créer des couloirs humanitaires et des zones de sécurité.

La situation actuelle dans les zones placées sous la protection des Nations Unies met en danger l'intégrité territoriale de la Croatie. Ces territoires devraient être réintégrés pacifiquement dans le système politique et juridique de la Croatie. La tension et les incidents armés continuent dans ces régions, faisant planer la menace d'une reprise des hostilités. Il faudrait parvenir à un modus vivendi agréé dans ces zones protégées par les Nations Unies. Une reconnaissance mutuelle de la Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et de la Croatie serait un élément fondamental de la stabilité des relations entre ces deux pays et de la région tout entière.

Les auteurs de violations brutales des droits de l'homme doivent en être tenus responsables. Les ministres se sont félicités dans ce contexte que le Tribunal international des crimes de guerre ait commencé ses travaux. Ils se sont déclarés profondément préoccupés par les violations des droits de l'homme commises par des troupes paramilitaires.

- 1.2 Les ministres ont souligné qu'il est important que la CSCE poursuive l'examen des questions relatives à la Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et ont prescrit un contrôle continu de la conformité avec les normes et principes de la CSCE, du respect des droits de l'homme et de la protection des minorités nationales dans toute la Yougoslavie (Serbie et Monténégro).

Ils restent convaincus qu'une présence internationale au Kosovo, dans le Sandjak et en Voïvodine aiderait à prévenir le débordement du conflit dans ces régions. Ils ont demandé le retour rapide et inconditionnel des missions de longue durée au Kosovo, dans le Sandjak et en Voïvodine, lesquelles font partie des efforts globaux de la CSCE pour apaiser les tensions locales, empêcher les violations des droits de l'homme et encourager le dialogue et la réconciliation entre les communautés. Ils ont lancé un appel en faveur de l'établissement et de la promotion des droits, mécanismes et institutions démocratiques ainsi que pour la reprise des discussions sur le futur statut du Kosovo.

- 1.3 Ils ont souligné que le respect global par la Yougoslavie (Serbie et Monténégro) de tous les principes, engagements et décisions de la CSCE est une condition essentielle de participation à la CSCE.
- 1.4 Préoccupés par les risques de débordement du conflit sur le territoire de l'ancienne

République yougoslave de Macédoine, les ministres ont demandé à la Mission de contrôle de la CSCE à Skopje chargée de prévenir le débordement du conflit de poursuivre ses activités à un rythme soutenu.

- 1.5 Les ministres sont convenus que l'action importante des Missions d'assistance pour l'application des sanctions (MAS), instaurées pour surveiller l'application des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies concernant les sanctions, se poursuivra sans faiblir.

Les ministres ont reconnu que l'application des sanctions impose aux Etats de la région des contraintes économiques considérables. Afin de contribuer à amoindrir les conséquences négatives non voulues des sanctions pour les Etats de la région, les ministres ont décidé de tenir une réunion spéciale de hauts fonctionnaires qui concentrera ses travaux sur la définition de priorités pour différents projets internationaux visant à aider les Etats touchés de la région à mieux supporter les effets des sanctions. Le Coordonnateur de l'Union européenne/CSCE invitera les organisations internationales compétentes à participer et à contribuer à cette réunion qui se tiendra avant la fin du mois de janvier 1994.

- 1.6 Envisageant l'avenir, les ministres ont affirmé leur intention de participer activement aux efforts visant à instaurer une paix juste et durable dans la région. Ils ont souligné que la CSCE se tient prête, en coopération avec d'autres, à contribuer à un futur processus de réconciliation, de restauration et de reconstruction des institutions et mécanismes démocratiques et de l'Etat de droit.

Les ministres ont demandé au Comité permanent de la CSCE d'examiner comment les institutions de la CSCE, les missions de la CSCE et les autres instruments, l'expertise et l'expérience régionale pourraient être utilisés au mieux à cette fin dans le cadre des futurs efforts internationaux concertés, en coordination avec l'Organisation des Nations Unies et la Conférence internationale sur l'ancienne Yougoslavie.

- 1.7 Les ministres ont affirmé que la sécurité et la stabilité militaires dans l'Europe du Sud-Est sont importantes pour la paix et la stabilité dans l'ensemble de la région de la CSCE.

Les ministres sont convenus qu'en complément des efforts permanents vers un règlement pacifique global du conflit et des questions traitées par la Conférence internationale sur l'ancienne Yougoslavie, une contribution de la CSCE à la sécurité régionale par la maîtrise

des armements et le désarmement ainsi que par le renforcement de la confiance et de la sécurité devrait être examinée dans le cadre du Forum de la CSCE pour la coopération en matière de sécurité.

2. Géorgie

- 2.1 Face à la situation alarmante en Géorgie, les ministres ont souligné que l'intégrité territoriale et la souveraineté de la République de Géorgie doivent être préservées. Ils se sont engagés à répondre avec générosité aux appels relatifs à une aide humanitaire, lancés notamment par l'Organisation des Nations Unies, et à renforcer les efforts de la CSCE pour contribuer à stabiliser la situation dans le pays.
- 2.2 Les ministres se sont félicités de l'engagement à Genève de discussions avec les parties au conflit en Abkhazie sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et avec la participation de la CSCE. La CSCE est prête à participer à la négociation d'un cessez-le-feu stable et à la recherche d'une solution politique au conflit, ainsi qu'à coopérer aux efforts de l'Organisation des Nations Unies en Abkhazie, par exemple en envoyant des observateurs militaires ou en fournissant des officiers de liaison.
- 2.3 Les ministres ont demandé avec la plus grande fermeté aux parties au conflit entre Géorgiens et Ossètes de mettre fin à l'impasse actuelle et d'engager, sans conditions préalables, un dialogue politique qui aurait pour résultat l'organisation d'une conférence internationale sous les auspices de la CSCE et avec la participation de l'Organisation des Nations Unies, en vue de négocier une solution au conflit. En outre, ils ont demandé au représentant personnel du Président en exercice et à la mission de la CSCE, sur la base du rapport du Président en exercice du Conseil sur sa visite aux Etats transcaucasiens, d'élaborer une proposition, qui serait soumise au CHF, concernant des mécanismes éventuels de liaison avec les forces communes de maintien de la paix établies en vertu de l'Accord de Sochi du 24 juin 1992. Le mandat actuel et les règles relatives à l'engagement de ces forces seraient soumis à l'examen du représentant personnel et de la mission de la CSCE en vue de mettre en place un contrôle et une observation plus complets des activités des forces communes de maintien de la paix.
- 2.4 Les ministres ont décidé que les responsabilités de la mission de la CSCE devraient être élargies et inclure l'encouragement du respect des droits de l'homme sur la totalité du

territoire de la Géorgie, ainsi que l'apport d'une aide pour la mise au point d'institutions et de processus juridiques et démocratiques, dont l'élaboration d'une nouvelle constitution pour le pays. Les conséquences administratives et financières de ces tâches supplémentaires feront l'objet d'une décision du Comité permanent de la CSCE sur la base d'une proposition du représentant personnel du Président en exercice.

En outre, les ministres ont demandé au BIDDH de définir, si possible en coopération avec le Conseil de l'Europe, des projets spécifiques visant à mettre au point les bases juridiques et démocratiques de la République de Géorgie.

- 2.5 Les ministres ont demandé au Président en exercice de donner suite sans délai, avec l'Organisation des Nations Unies, à la recommandation présentée par le Président en exercice du Conseil pour qu'un représentant spécial de haut niveau soit nommé conjointement par la CSCE et l'Organisation des Nations Unies, avec le mandat de s'attaquer à tous les différents problèmes auxquels le pays doit faire face, ainsi que de coordonner les efforts de la CSCE et de l'Organisation des Nations Unies en Géorgie. Ils ont demandé au Président en exercice d'informer le CHF ou le Comité permanent de la CSCE au sujet des résultats de ses efforts.

3. Moldova

- 3.1 Tout en se félicitant du fait qu'aucun combat n'a eu lieu au cours de l'année écoulée, les ministres se sont déclarés préoccupés par le fait que le peu de progrès réalisés dans la recherche d'une solution politique aux problèmes liés à la région de la Transnistrie a freiné le développement de la stabilité et de la démocratie en République de Moldova. Les ministres ont aussi souligné que le recours à des forces militaires pour stabiliser la situation ne peut pas se substituer à la recherche d'une solution politique des problèmes.
- 3.2 Les ministres ont invité toutes les parties concernées à accélérer d'urgence les négociations relatives à un statut spécial pour la région de la Transnistrie dans le contexte de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Moldova, et à s'efforcer de trouver une solution mutuellement acceptable. Ils ont demandé instamment aux parties de traiter les problèmes de langue et de mettre pleinement à profit les propositions portant, entre autres, sur le renforcement de la confiance faites par la mission de la CSCE en vue de faciliter le processus de négociation. Ils ont demandé à la

mission de la CSCE de s'efforcer de jouer un rôle encore plus actif pour ce qui est du maintien des contacts avec les parties et de la recherche d'un règlement politique rapide.

Les ministres ont en outre souhaité que des progrès soient réalisés sans tarder dans les négociations sur le retrait rapide, organisé et complet de la quatorzième Armée russe du territoire de la Moldova. Ils ont souligné que les progrès en ce qui concerne le retrait de ces troupes ne peuvent être liés à aucune autre question, compte dûment tenu des accords qui ont été conclus. Ils invitent les parties concernées à faciliter les travaux de la mission de la CSCE en lui permettant de suivre étroitement les négociations, de participer aux réunions de la Commission mixte de contrôle et de se déplacer librement dans la zone de sécurité. Les ministres ont déclaré qu'ils soutenaient sans réserve la poursuite de ces objectifs.

- 3.3 Les ministres sont convenus que pour établir la paix et la stabilité à long terme en Moldova, il faut aussi créer des structures et des processus démocratiques et respecter les engagements en matière de droits de l'homme pour la totalité du territoire. Ils se sont donc félicités de la décision du gouvernement d'organiser des élections pour un nouveau parlement et de son intention de rédiger une nouvelle constitution. Ils ont également demandé à la mission de la CSCE de continuer à encourager le respect total des droits de l'homme et de l'Etat de droit, y compris dans des cas individuels tels que le procès du "groupe Ilascu".

Les ministres ont demandé au BIDDH de poursuivre et de développer sa coopération avec le Gouvernement de la Moldova pour ce qui est des questions juridiques et relatives aux droits de l'homme, et de se préparer à jouer un rôle central dans l'observation du futur processus électoral dans toutes les régions de la République de Moldova.

4. Tadjikistan

- 4.1 Les ministres ont réitéré leur inquiétude devant la situation au Tadjikistan. Ils ont exprimé leur détermination d'aider à stabiliser la situation à l'intérieur du pays, en coopération étroite avec l'Organisation des Nations Unies, et de créer des conditions favorables permettant une évolution vers la démocratie. Ils ont pris note des efforts collectifs entrepris à cette fin par un groupe d'Etats membres de la CEI.

- 4.2 Les ministres ont décidé d'établir une mission de la CSCE au Tadjikistan. La mission

maintiendra les contacts et facilitera le dialogue et le renforcement de la confiance entre les forces régionalistes et politiques dans le pays; elle encouragera activement le respect des droits de l'homme; elle favorisera et surveillera le respect des normes et des principes de la CSCE; elle proposera des voies et moyens pour que la CSCE participe à la mise au point d'institutions et de mécanismes politiques juridiques et démocratiques; elle tiendra la CSCE informée des développements futurs.

- 4.3 La mission de la CSCE se composera initialement de quatre personnes. Dans l'accomplissement de ses tâches, elle établira une coopération et une coordination avec le représentant de l'Organisation des Nations Unies à Douchanbe. Le Président en exercice restera en contact avec l'Organisation des Nations Unies pour ces questions. Le Chef de mission examinera les moyens pratiques de coordonner les efforts dans ce domaine, y compris la possibilité de disposer de bureaux communs. Il soumettra une proposition au Comité permanent de la CSCE sur les modalités administratives et financières concernant la mission pour qu'une décision soit prise le 15 janvier 1994 au plus tard.

5. Etats baltes

Les ministres ont rappelé les engagements pris conformément au paragraphe 15 de la Déclaration du Sommet de Helsinki 1992 et dans le Résumé des conclusions de Stockholm.

Ils ont souligné l'importance politique du retrait rapide des dernières troupes russes des territoires des Etats baltes. Ils se sont félicités du retrait total des troupes russes de Lituanie au 31 août 1993.

Ils en ont conclu qu'il est nécessaire d'intensifier encore le retrait en cours des troupes et ont lancé un appel aux Etats participants concernés pour qu'ils concluent sans délai les accords voulus, assortis de calendriers, qui permettront d'achever le retrait ordonné des troupes et, en outre, de régler la question de l'installation militaire de Skrunda.

II. DEVELOPPEMENT ULTERIEUR DES CAPACITES DE LA CSCE DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DES CONFLITS ET DE LA GESTION DES CRISES

1. Les ministres ont souligné qu'il est important de continuer activement les délibérations

entamées par le CHF sur la poursuite du développement des capacités de la CSCE dans le domaine de la prévention des conflits et de la gestion des crises.

2. Les ministres sont convenus que la CSCE pourrait envisager, au cas par cas et sous certaines conditions spécifiques, la mise en place d'arrangements de coopération dans le cadre de la CSCE pour, entre autres, garantir que le rôle et les fonctions d'une force militaire tierce dans une zone de conflit sont compatibles avec les principes et les objectifs de la CSCE.
3. Les ministres ont chargé le CHF et le Comité permanent de définir plus en détail les conditions et les dispositions nécessaires pour que des arrangements de ce type puissent être mis en place dans le cadre de la CSCE. Dans l'accomplissement de leur tâche, ils tiendront compte des propositions examinées par le CHF et seront guidés notamment par les principes et considérations qui suivent, fondamentaux en ce qui concerne les arrangements mis en place dans le cadre de la CSCE et les activités d'une force militaire tierce : respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale; consentement des parties; impartialité; caractère multinational; mandat clair; transparence; lien indissoluble avec un processus politique de règlement des conflits; plan de retrait ordonné.
4. Les ministres ont demandé au CHF de prendre une décision à ce sujet, si possible à sa 25ème Réunion.

III. LE HAUT COMMISSAIRE POUR LES MINORITES NATIONALES

Conscients de l'interrelation étroite qui existe entre les questions relatives aux minorités nationales et à la prévention des conflits, les ministres ont encouragé le Haut Commissaire pour les minorités nationales (HCMN) à poursuivre ses activités dans le cadre de son mandat. Ils ont reconnu que le HCMN constitue un organe novateur et efficace en matière d'alerte rapide et de diplomatie préventive. Les ministres ont souligné qu'il est important que des Etats participants coopèrent pleinement avec le Haut Commissaire et contribuent au suivi et à la mise en oeuvre de ses recommandations. Ils se sont félicités de la décision du CHF d'accroître les ressources allouées au HCMN.

IV. LA DIMENSION HUMAINE

1. Les ministres ont affirmé à nouveau que les questions concernant la dimension humaine sont un événement essentiel de la conception globale de la sécurité prônée par la CSCE. Ils ont mentionné que le respect des engagements relatifs à la dimension humaine devait être encore consolidé dans une grande partie de la région de la CSCE et se sont déclarés particulièrement préoccupés par le fait que des civils continuent d'être les victimes d'atrocités dans les conflits en cours dans la région de la CSCE. Préoccupés par les raisons profondes de la tension découlant de préjugés historiques, les ministres ont demandé que des efforts soient entrepris au moyen, entre autres, de l'éducation, pour promouvoir la tolérance et la conscience d'appartenir à un système de valeurs communes. Les ministres ont souligné que la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine doit occuper une place centrale dans les efforts de la CSCE pour la prévention des conflits.

2. A cette fin, les ministres ont décidé de renforcer les instruments de prévention des conflits et d'alerte rapide dont dispose la CSCE au titre de la dimension humaine. Ils ont souligné dans ce contexte la nécessité d'intensifier la coopération et la coordination avec les organisations internationales compétentes, comme le Conseil de l'Europe, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales.

Les décisions suivantes ont été prises :

3. Le processus de consultation politique et les missions de la CSCE.
 - Afin de poursuivre l'examen et l'action politiques au titre de la dimension humaine, les organes de décision de la CSCE traiteront régulièrement les questions concernant la dimension humaine en tant que partie intégrante des délibérations relatives à la sécurité européenne. Le BIDDH disposera de ressources et d'informations pour accomplir cet examen.

 - Une plus grande importance sera donnée aux questions concernant la dimension humaine dans les mandats des missions de la CSCE ainsi que dans les rapports de suivi des missions. A cette fin, le BIDDH se verra attribuer un rôle plus important dans la préparation des missions de la CSCE, entre autres dans la fourniture d'informations et d'avis aux missions conformément à son expertise.

- Dans le contexte de la prévention des conflits et de la gestion des crises, la question des migrations de masse, à savoir les personnes déplacées et les réfugiés, sera traitée, le cas échéant, par le CHF et par le Comité permanent de la CSCE, compte tenu du rôle des autres organismes internationaux compétents.

4. Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme

Les ministres ont décidé d'élargir les fonctions et les opérations du BIDDH. Celui-ci développera notamment ses activités, dans le cadre de son mandat, dans les domaines suivants :

- élaboration d'une base de données élargie concernant des experts des domaines relatifs à la dimension humaine. Les Etats participants et les organisations non gouvernementales sont invités à faire connaître au BIDDH les experts disponibles dans les domaines relatifs à la dimension humaine;
- renforcement du rôle joué par le BIDDH dans l'observation globale des élections;
- coopération accrue avec les organisations internationales compétentes afin de coordonner les activités et de déterminer les éventuels domaines de collaboration;
- recueil des informations fournies par les ONG ayant une expérience pertinente dans le domaine de la dimension humaine;
- utilisation du BIDDH en tant que point de contact pour les informations fournies par les Etats participants conformément aux engagements de la CSCE;
- diffusion d'informations d'ordre général sur la dimension humaine et le droit humanitaire international.

Les ministres ont décidé que, pour mener à bien ses nouvelles tâches, le BIDDH devrait se voir accorder des ressources supplémentaires. Ils ont prié le CHF d'examiner les conséquences financières et administratives du renforcement du BIDDH, tel qu'il est décrit ci-dessus.

5. Rationalisation du Mécanisme de Moscou

Reconnaissant que le Mécanisme de Moscou est un important instrument intergouvernemental de suivi des questions concernant la dimension humaine, les ministres sont convenus d'accroître son efficacité et de promouvoir son utilisation en élargissant la liste d'experts et en écourtant les délais prévus dans le cadre du Mécanisme. En outre, le Comité permanent de la CSCE aura le pouvoir de déclencher le Mécanisme et de prendre des mesures de suivi basées sur les comptes rendus des rapporteurs. A cette fin, il a été décidé de modifier le Mécanisme conformément à l'annexe A.

6. Suites des travaux de la Réunion sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine et des séminaires sur la dimension humaine

- Les ministres ont attaché une grande importance aux résultats de la première Réunion sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine ainsi que des séminaires qui ont eu lieu dans le cadre de la dimension humaine. Les résultats de la Réunion sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine ont été accueillis avec satisfaction, et le CHF et le Comité permanent de la CSCE ont été chargés d'examiner les suites qu'il convient de donner à ces travaux.
- Un suivi plus important par les organes politiques de la CSCE, basé sur les comptes rendus des réunions et des séminaires concernant la dimension humaine, sera recherché. Le BIDDH, en consultation avec les Etats participants intéressés, est invité à soumettre aux prochaines réunions du CHF ou du Comité permanent de nouvelles propositions en ce qui concerne les suites qu'il convient de donner aux séminaires sur la dimension humaine.
- Les ministres se sont déclarés satisfaits des travaux réalisés au cours du séminaire sur la liberté des médias afin de stimuler les organes de radiodiffusion et de télévision indépendants et la presse libre. Ils ont déclaré à nouveau qu'ils s'engageaient à sauvegarder la liberté d'expression, droit fondamental de l'homme, et ont souligné que des médias indépendants étaient indispensables à une société libre et ouverte. A cette fin, les ministres ont décidé qu'il fallait tirer un meilleur parti des instruments dont dispose la CSCE dans le domaine de la dimension humaine pour promouvoir des

médias ouverts et diversifiés, notamment en étudiant la possibilité de faire appel à des missions de la CSCE.

- Des séminaires sur la dimension humaine auront lieu avant la Réunion d'examen de Budapest sur les thèmes suivants : travailleurs migrants, démocratie locale et, si le temps et les ressources du BIDDH le permettent, sur les Roms dans la région de la CSCE. D'autres questions qui ont été soulevées au cours de la Réunion sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine pourront, après examen, être inscrites au programme de séminaires pour 1995 et ultérieurement.

V. LA DIMENSION ECONOMIQUE

1. Les ministres ont rappelé l'importance fondamentale que revêtent la transformation, le développement et la coopération économiques dans la conception globale de la sécurité que prône la CSCE. Cette conception insiste sur l'interrelation entre l'édification d'institutions démocratiques et l'instauration de l'économie de marché. La coopération économique est fondamentale pour le renforcement de la sécurité et de la stabilité dans la région de la CSCE. Les ministres sont convenus que la CSCE, avec sa large participation, devrait jouer un rôle actif dans la promotion de la coopération sur le plan économique et renforcer cette action, entre autres, en collaborant étroitement avec les organisations spécialisées dans les domaines de l'économie, des finances et du développement. Ils ont chargé le Comité permanent de la CSCE d'intégrer dans une plus large mesure la dimension économique dans son examen des tâches assignées à la CSCE.
2. Pour garantir que la CSCE complétera les efforts accomplis par d'autres organisations internationales et non gouvernementales, les ministres ont chargé le Comité permanent de déterminer des moyens pratiques d'approfondir le dialogue et de développer les projets de coopération avec ces organisations.
3. Ils sont convenus que la CSCE devrait participer aux contacts et au dialogue qui contribuent à accroître la compréhension réciproque des conditions nécessaires à un développement économique durable. Ils ont en outre estimé que le traitement de la dimension économique représentait un aspect important du Programme d'appui coordonné à l'intention des Etats nouvellement admis.

4. Les ministres ont pris acte avec satisfaction de la première session du Forum économique de la CSCE, qui s'est tenue à Prague du 15 au 17 mars 1993, et ils attendent avec intérêt le deuxième Forum économique annuel qui aura lieu en mars 1994. Pour garantir la continuité des travaux relatifs à la dimension économique, les ministres sont convenus d'accorder un soutien permanent au Forum économique et à ses activités de suivi par l'intermédiaire du Secrétariat de la CSCE fonctionnant sur la base des ressources existantes. A cet égard, les ministres ont décidé de réserver un poste existant à un expert en économie qui sera responsable de ces tâches.
5. Ils se sont félicités de la décision du Gouvernement du Kirghizistan d'accueillir le premier séminaire de suivi du Forum en février 1994. Ils ont invité les Etats participants, le Président en exercice et le Secrétariat de la CSCE à coopérer pour organiser cette réunion et les suivantes.

VI. COOPERATION ET CONTACTS AVEC L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES ORGANISATIONS ET INSTITUTIONS EUROPEENNES ET TRANSATLANTIQUES

1. Les ministres sont convenus que la poursuite de l'objectif que s'est fixé la CSCE de jouer un rôle plus important dans la prévention des conflits et dans la gestion des crises à court et long terme exigeait une meilleure consultation et une plus grande coordination avec les organisations internationales.
2. Ils sont convenus que, pour atteindre cet objectif, la CSCE devait poursuivre ses efforts pour améliorer encore ses relations avec l'Organisation des Nations Unies. La base de cette action sera le "Cadre de coopération et de coordination entre le Secrétariat de l'ONU et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe" et le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies récemment accordé à la CSCE. En outre, les ministres sont convenus qu'il est essentiel de mettre en place des formes organisées de consultation et de coopération avec d'autres institutions et organisations européennes et transatlantiques pour promouvoir un esprit de communauté au sens large, comme le mentionne la Déclaration du Sommet de Helsinki. Ils ont en outre encouragé les organisations et accords sous-régionaux à étudier les moyens d'appuyer l'action de la CSCE.
3. Les ministres ont demandé au Président en exercice, assisté le cas échéant par la Troïka de

la CSCE et par le Secrétaire général, de poursuivre les discussions avec ces institutions et organisations en vue de mettre en place des arrangements améliorés de consultation et de coordination des activités. Les ministres ont demandé au Président en exercice de faire rapport au Comité des hauts fonctionnaires au sujet de l'évolution de ces discussions et de soumettre, le cas échéant, des propositions relatives à des mécanismes de coopération.

VII. STRUCTURES ET OPERATIONS DE LA CSCE

1. Les ministres ont réaffirmé qu'il est primordial d'accroître considérablement l'efficacité politique et la capacité opérationnelle de la CSCE pour que celle-ci puisse atteindre les objectifs qu'ils lui ont assignés.
2. Ils ont rappelé les deux formes d'action de la CSCE qui se renforcent mutuellement : les décisions politiques communes prises selon la règle du consensus et l'action directe s'exerçant selon des mécanismes convenus mis en oeuvre par un nombre limité d'Etats participants.
3. Pour accroître la capacité de la CSCE de mener à bien les tâches opérationnelles qui lui incombent quotidiennement, les ministres ont créé un organe permanent de consultation politique et de décision à Vienne, le Comité permanent de la CSCE.
4. Les ministres ont décidé que le Comité permanent devrait examiner la pertinence et le fonctionnement des mécanismes existants en vue d'accroître leur efficacité.
5. Les ministres ont en outre approuvé la décision de créer un secrétariat de la CSCE à Vienne, ce qui représente une mesure importante pour améliorer l'efficacité des services administratifs et de secrétariat. L'évolution future des capacités opérationnelles de la CSCE se fondera sur l'objectif primordial de disposer d'une structure administrative non bureaucratique, efficace par rapport aux coûts et souple, pouvant s'adapter suivant les tâches.
6. Les ministres ont également examiné les problèmes apparus en raison du manque de ressources économiques et humaines pour le bon fonctionnement de la CSCE, particulièrement en ce qui concerne les missions de diplomatie préventive. Ils ont décidé qu'une attention toute particulière continuera à être accordée à la question de la fourniture

de ressources suffisantes, tant sous forme de compétences que de moyens financiers, pour que la CSCE puisse atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés.

7. Arrangements institutionnels pour la consultation politique et la prise de décisions.
 - 7.1 Afin d'accroître la capacité de la CSCE à résoudre les problèmes dans sa région d'action, les ministres ont décidé de créer à Vienne un organe permanent, composé de représentants des Etats participants, pour les consultations politiques et la prise de décisions. Le nouvel organe sera responsable des tâches opérationnelles courantes de la CSCE, sous la présidence du Président en exercice, et il se réunira sous le nom de Comité permanent de la CSCE. Le Comité permanent mènera des consultations générales et régulières et, lorsque le CHF ne siègera pas, prendra des décisions sur toutes les questions concernant la CSCE. Le Comité permanent fera rapport au CHF et entamera une discussion préliminaire des points à inscrire à l'ordre du jour du CHF. Le CHF continuera de définir les directives politiques et de prendre les décisions essentielles entre les réunions du Conseil.
 - 7.2 En vue de renforcer l'interrelation et la complémentarité du processus de décision de la CSCE dans les domaines de la maîtrise des armements, du désarmement et du renforcement de la confiance et de la sécurité, de la coopération en matière de sécurité et de la prévention des conflits, les ministres ont décidé de dissoudre le Comité consultatif du Centre de prévention des conflits, créé conformément au Document complémentaire de Paris, et de transférer ses compétences au Comité permanent et au Forum pour la coopération en matière de sécurité, selon les modalités suivantes :
 - 7.3 Le Comité permanent, outre les tâches susmentionnées, convoquera les Etats participants aux réunions qui pourront être tenues dans le cadre du mécanisme relatif aux activités militaires inhabituelles.
 - 7.4 Le Forum pour la coopération en matière de sécurité, outre ses tâches actuelles,
 - sera responsable de la mise en oeuvre des MDCS,
 - préparera des séminaires sur les doctrines militaires et d'autres séminaires du même type dont pourront convenir les Etats participants,

- convoquera les réunions annuelles d'évaluation de l'application,
- servira de cadre à la discussion et à l'éclaircissement, le cas échéant, des informations échangées au titre des MDCS convenues.

8. Le Secrétariat de la CSCE

Les ministres approuvent la décision du CHF de créer un Secrétariat de la CSCE à Vienne, doté d'un bureau à Prague. Le Secrétariat comprendra les départements des services de conférence, de l'administration et du budget et de l'appui au Président en exercice, ainsi que le Centre de prévention des conflits.

9. Dispositions visant à doter la CSCE des ressources et des compétences nécessaires

9.1 Les ministres sont convenus que des efforts supplémentaires doivent être entrepris pour fournir des ressources financières et mobiliser les compétences disponibles, y compris celles provenant de sources non gouvernementales.

9.2 Ils se sont aussi déclarés préoccupés par le fait qu'un grand nombre d'Etats participants ne règlent toujours pas le montant des contributions dont ils sont redevables. Ils ont fait remarquer qu'une entreprise de coopération telle que la CSCE ne peut pas se développer sans le soutien réciproque de tous les Etats participants.

9.3 Les ministres ont en outre réaffirmé leur volonté de déployer de nouveaux efforts pour établir un fichier de candidats adéquats pouvant participer aux missions de la CSCE, ce qui permettrait de les engager dans de brefs délais.

9.4 Rappelant la décision prise par les ministres à Stockholm sur la nécessité de déterminer de nouvelles sources de financement, les ministres ont souligné l'importance de garantir des ressources suffisantes pour les opérations de la CSCE, notamment celles menées sur le terrain. Ils ont prié le Comité permanent de soumettre des recommandations au CHF pour que des dispositions soient prises dès que possible.

10. Dispositions concernant le personnel des institutions de la CSCE

Les ministres ont pris note avec satisfaction du rapport du Groupe ad hoc sur la gestion efficace des ressources de la CSCE, approuvé par la 23ème Réunion du CHF. En ce qui concerne le recrutement et la nomination des fonctionnaires supérieurs de la CSCE, les ministres ont pris les décisions suivantes :

- Les candidatures aux postes de secrétaire général, de haut commissaire pour les minorités nationales et de directeur du BIDDH seront présentées par les Etats participants, les nominations étant prononcées par le Conseil.
 - Les postes de chefs des départements du Secrétariat de la CSCE seront proposés par voie de concurrence ouverte. Les nominations à ces postes seront décidées par le Président en exercice en consultation avec le Secrétaire général. Les nominations à d'autres postes du Secrétariat de la CSCE seront prononcées par le Secrétaire général, dans un souci de respect de l'égalité des chances et compte tenu de la diversité de la communauté de la CSCE.
 - Le Directeur du BIDDH et le HCMN nommeront leur personnel supérieur respectif en consultation avec le Secrétaire général, dans un souci de respect de l'égalité des chances et compte tenu de la diversité de la communauté de la CSCE.
 - Tous les postes de la CSCE seront inscrits au budget. Chaque fois que possible, les Etats participants pourront envisager de détacher leurs nationaux qui auront obtenu un poste.
11. Les ministres ont pris acte avec satisfaction du rapport du Groupe ad hoc d'experts juridiques et autres. Les ministres ont adopté une décision relative à la capacité juridique et aux privilèges et immunités qui recommande la mise en oeuvre des trois éléments fondamentaux suivants (CSCE/4-C/Dec.2) :
- Les Etats participant à la CSCE conféreront, sous réserve des obligations qui découlent de leur constitution, de leur législation et des textes connexes, la capacité juridique aux institutions de la CSCE conformément aux dispositions adoptées par les ministres.
 - Les Etats participant à la CSCE accorderont, sous réserve des obligations qui découlent de leur constitution, de leur législation et des textes connexes, des privilèges et

immunités aux institutions de la CSCE, aux missions permanentes des Etats participants, aux représentants des Etats participants, aux fonctionnaires de la CSCE et aux membres des missions de la CSCE conformément aux dispositions adoptées par les ministres.

- La CSCE pourra délivrer des cartes d'identité de la CSCE établies conformément au modèle adopté par les ministres.

VIII. INTEGRATION DES ETATS PARTICIPANTS RECEMMENT ADMIS

1. Les ministres ont approuvé les mesures qui ont été prises pour améliorer l'intégration des Etats participants récemment admis. Ils ont constaté avec satisfaction que le Président en exercice s'était rendu en visite dans plusieurs de ces pays et ont recommandé que le programme de visites soit poursuivi. Le Président en exercice sera assisté dans cette tâche par les membres de la Troïka. Ils ont demandé au Secrétaire général d'assurer un suivi permanent et concret des visites du Président en exercice en Asie centrale et dans les Etats participants de Transcaucasie. A cet égard, ils se sont félicités de l'ouverture, depuis leur dernière réunion à Stockholm, de représentations permanentes à Vienne par l'Arménie, la Géorgie, le Kirghizistan, la Lituanie et le Tadjikistan et ont noté avec satisfaction le soutien financier que le Gouvernement de l'Autriche accorde à certaines de ces représentations. En outre, ils ont souligné qu'il est important que tous les Etats participants récemment admis soient représentés à Vienne le plus tôt possible.

2. Les ministres ont souligné l'importance que représente la dimension humaine pour l'intégration ultérieure des Etats participants récemment admis. Alors qu'un grand nombre de ces Etats connaissent une période difficile de transition politique et économique, les ministres ont souhaité que les Etats participants récemment admis fassent tout leur possible pour garantir l'application sur leur territoire de tous les principes et engagements de la CSCE, également en période de crise. Ils ont noté avec satisfaction le rôle que joue le BIDDH en aidant les Etats participants récemment admis à se doter d'institutions démocratiques. Ils ont demandé au BIDDH d'intensifier ses efforts pour définir et mettre en oeuvre des projets de coopération avec ces Etats dans le cadre du Programme d'appui coordonné. Ils ont noté en outre la contribution importante qu'ont représentée les séminaires sur la dimension humaine organisés par le BIDDH en faisant mieux comprendre les problèmes que pose le processus d'intégration. Ils sont convenus qu'il importe de mettre pleinement à profit l'expérience acquise lors de ces séminaires.

IX. RELATIONS ENTRE LES ETATS MEDITERRANEENS NON PARTICIPANTS ET LA CSCE

Les ministres, se félicitant de la poursuite du développement des contacts entre la CSCE et les Etats méditerranéens non participants qui se sont engagés à respecter les principes et les objectifs de la CSCE, ont chargé le Président en exercice et, s'il y a lieu, le Secrétaire général de promouvoir la pleine utilisation du mécanisme d'échange d'informations et d'opinions qui a récemment fait l'objet d'un accord entre les Etats participants.

X. DECLARATION SUR LE NATIONALISME AGRESSIF, LE RACISME, LE CHAUVINISME, LA XENOPHOBIE ET L'ANTISEMITISME

1. Rappelant les décisions qu'ils ont prises à la Réunion de Stockholm du Conseil, les ministres ont noté avec une profonde préoccupation la multiplication des manifestations de nationalisme agressif, telles que l'expansionnisme territorial, ainsi que de racisme, de chauvinisme, de xénophobie et d'antisémitisme. Ces manifestations sont en contradiction directe avec les principes et les engagements de la CSCE.
2. Les ministres ont noté en outre que ces phénomènes peuvent conduire à la violence, au séparatisme par la force et à des luttes ethniques si ce n'est, dans les pires cas, à des pratiques barbares de déportation de masse, de purification ethnique et de violence à l'égard

de civils innocents.

3. Le nationalisme agressif, le racisme, le chauvinisme, la xénophobie et l'antisémitisme créent des tensions ethniques, politiques et sociales sur le territoire des Etats et entre eux. Ils sapent en outre la stabilité internationale et les efforts entrepris dans le monde entier pour consolider fermement les droits universels de l'homme.
4. Les ministres ont concentré leur attention sur la nécessité de prendre d'urgence des mesures pour faire respecter strictement les normes du droit humanitaire international, y compris la poursuite et le châtement des auteurs de crimes de guerre et d'autres crimes contre l'humanité.
5. Les ministres sont convenus que la CSCE devait jouer un rôle important dans ces efforts. La promotion active de l'égalité de traitement pour tous conformément au droit international et de la protection des minorités nationales fait partie des normes évidentes de conduite qui découlent des engagements pris dans le cadre de la CSCE.
6. Les ministres ont décidé de garder cette question dûment inscrite à l'ordre du jour de la CSCE et ont donc décidé :
 - de charger le Comité permanent d'examiner les éventuelles suites à donner;
 - d'inviter le Haut Commissaire pour les minorités nationales, compte tenu de son mandat, à accorder une attention particulière à tous les aspects du nationalisme agressif, du racisme, du chauvinisme, de la xénophobie et de l'antisémitisme;
 - de demander au BIDDH d'accorder une attention spéciale à ces phénomènes et de consacrer les ressources voulues à l'examen de ces problèmes.

XI. DATE ET LIEU DE LA CINQUIEME REUNION DU CONSEIL DE LA CSCE

La cinquième Réunion du Conseil de la CSCE aura lieu à Budapest en 1995 à une date à convenir. La fonction de président en exercice de la CSCE sera exercée par la Hongrie à partir du début de la Réunion au sommet qui se tiendra à l'occasion de la Conférence d'examen de Budapest 1994 jusqu'à la fin de la Réunion de Budapest du Conseil en 1995.

Les procédures décrites aux paragraphes 3, 7, 11, 13 et 14 du Document de la Réunion de Moscou de la Conférence sur la dimension humaine de la CSCE sont modifiées comme suit (toutes les modifications sont soulignées) :

- (3) Une liste sur laquelle chaque Etat participant fait inscrire jusqu'à six experts sera constituée sans délai auprès de l'Institution* de la CSCE. Ces experts seront des personnalités éminentes, y compris si possible des spécialistes expérimentés des questions relatives aux minorités nationales, ayant de préférence une expérience dans le domaine de la dimension humaine, et présentant toutes les garanties d'impartialité dans l'exercice de leurs fonctions.

Les experts seront nommés, à la discrétion de l'Etat qui les désigne, pour une période de trois à six ans, aucun d'eux ne pouvant exercer consécutivement plus de deux mandats. Dans les quatre semaines suivant la notification par l'Institution de la CSCE de la désignation, tout Etat participant ne peut émettre des réserves qu'à l'encontre de deux experts au maximum par Etat participant. Dans ce cas, l'Etat ayant désigné ce ou ces experts dispose de quatre semaines à partir de la date à laquelle de telles réserves lui auront été notifiées pour réexaminer sa décision et désigner un ou d'autres experts; s'il confirme son choix initial, le ou les experts visés ne peuvent participer à aucune procédure concernant l'Etat ayant émis une réserve sans que ce dernier n'y consente expressément.

La liste pourra être utilisée dès qu'elle comptera 45 experts.

- (7) La mission d'experts communiquera ses observations à l'Etat invitant dans les meilleurs délais, si possible dans les trois semaines qui suivent sa constitution. L'Etat invitant communiquera aux autres Etats participants, par le canal de l'Institution de la CSCE, dans les deux semaines suivant la date à laquelle elles lui auront été soumises, les observations de la mission ainsi que l'exposé de toute mesure qu'elle aura prise ou entendra prendre en conséquence.

Ces observations et les commentaires formulés éventuellement par l'Etat invitant pourront être discutés par le Comité des hauts fonctionnaires, qui pourra étudier toute suite éventuelle à donner. Ces observations et ces commentaires resteront confidentiels tant qu'ils n'auront pas été portés à l'attention de ce Comité. Tant que ces observations et commentaires n'auront pas été diffusés, aucune autre mission d'experts ne pourra être constituée à propos de la même question.

- (11) Le ou les rapporteurs de la CSCE établiront les faits, feront rapport à ce sujet et pourront formuler un avis sur les solutions possibles à la question soulevée. Le rapport, qui contient une constatation des faits, des propositions ou des avis, sera soumis à l'Etat ou aux Etats participants concernés et, à moins que tous les Etats concernés n'en conviennent autrement, à l'Institution de la CSCE, dans les deux semaines qui suivent la désignation du dernier rapporteur. L'Etat requis soumettra à l'Institution de la CSCE toutes observations concernant le rapport dans les deux semaines suivant la soumission de ce rapport à moins que tous les Etats concernés n'en conviennent autrement.

L'Institution de la CSCE transmettra sans délai le rapport ainsi que toutes observations formulées par l'Etat requis ou par tout autre Etat participant à tous les Etats participants. Le rapport sera inscrit à l'ordre du jour de la réunion ordinaire suivante du Comité des hauts fonctionnaires ou du Comité permanent de la CSCE, lequel pourra décider de la suite éventuelle à donner. Le rapport restera confidentiel jusqu'au terme de cette réunion du Comité. Tant que ce rapport n'aura pas été distribué, aucun autre rapporteur ne pourra être désigné à propos de la même question.

- (13) Le Comité des hauts fonctionnaires ou le Comité permanent de la CSCE peut, à la demande de tout Etat participant, décider de constituer une mission d'experts ou de rapporteurs de la CSCE. Dans ce cas, il décide également s'il y a lieu d'appliquer les dispositions pertinentes des paragraphes précédents.
- (14) Le ou les Etats participants qui auront demandé la constitution d'une mission d'experts ou de rapporteurs subviendront aux frais de cette mission. Dans le cas où les experts ou les rapporteurs auront été désignés en application d'une décision du Comité des hauts fonctionnaires ou du Comité permanent de la CSCE, les dépenses seront assumées par les Etats participants conformément au barème habituel de répartition de ces dépenses. Ces dispositions seront réexaminées lors de la Réunion principale de suivi de la CSCE qui se tiendra à Helsinki.